



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 28 OCT. 2025

Services techniques

CL/AF

N°339 /2025

---

**OBJET : Manège sur le parvis de l'hôtel de ville.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** l'installation d'un manège sur le parvis de l'hôtel de ville, dans le cadre de l'animation commerciale, pour le compte de l'Association « Artisans commerçants de Soisy »,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** Du mercredi 16 décembre au mercredi 23 décembre 2025, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés face au n° 6 jusqu'au n° 12 de la rue Carnot du lundi au vendredi (8h-17h), à l'exception des cars municipaux.

**Article 2 :** Le 16 décembre 2025 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit au droit du 5bis avenue du Général de Gaulle afin de permettre la manœuvre du véhicule.

**Article 3 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 4 jours à l'avance par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Le parvis de l'hôtel de ville sera neutralisé à la circulation ; un passage protégé pour les piétons sera matérialisé.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 6** : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT  
Conseiller Municipal  
Délégué aux Travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **28 OCT. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**28 OCT. 2025**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.